

IV. L'enseignement féminin dans l'école fribourgeoise [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **69 (1940)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040690>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IV. L'enseignement féminin dans l'école fribourgeoise (suite)

4. Pendant la période 1857-1883

A la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement et de l'approbation de la constitution cantonale qui nous régit encore, l'autorité exécutive fribourgeoise fut autorisée à modifier, d'après les besoins reconnus par l'expérience, certains articles de la loi de 1848 sur l'instruction primaire. Presque toutes les prescriptions réellement progressives de cette loi furent conservées, améliorées et, surtout, résolument appliquées. Mais l'introduction formelle de l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les classes de filles ne sera effectuée qu'à partir de 1874. Dans l'intervalle, cette discipline avait été en quelque sorte rayée du programme obligatoire.

La loi de 1874 n'a été que la codification des plus importantes décisions antérieures et d'articles tirés de la loi précédente. Parmi les prescriptions que consacrait la législation scolaire nouvelle, relevons celles qui ont trait à la création d'écoles de filles. L'article 26 stipulait que l'on enseigne à titre obligatoire, dans les écoles de filles, indépendamment des matières d'ordre général, les travaux propres au sexe, comme la couture, le tricot, le raccommodage et l'économie domestique. Cet enseignement est donné, dans les écoles mixtes, par des maîtresses spéciales. Il est encouragé par un subside cantonal. Une épreuve est imposée aux aspirantes, qui y sont examinées sur les branches de l'école primaire selon un programme d'école normale, ainsi que sur leurs aptitudes aux ouvrages manuels et sur la pédagogie.

Par arrêté du 6 avril 1874, le Conseil d'Etat, désirant susciter l'émulation entre maîtres et élèves, institua des concours scolaires cantonaux et des expositions qui devaient être organisés tous les quatre ans et comprendre, outre des travaux graphiques et des exercices de comptabilité, des ouvrages manuels ainsi que les copies de rédactions et d'arithmétique primées dans chaque concours. Déjà précédemment, même sous l'ordre de choses d'avant 1856, de telles compétitions scolaires furent établies, dont les ouvrages de mains, toutefois, étaient exclus. Le premier concours sous l'empire du règlement de 1874 eut lieu l'année suivante. Il réunit les travaux de 65 écoles participantes. Des fraudes dûment constatées en provoquèrent l'annulation ; cependant, l'exposition s'ouvrit ; mais, hélas ! elle ne connut pas de lendemain !

Rose, elle avait vécu ce que vivent les roses ! C'est un levier de progrès dont notre école fut privée. N'eût-il pas été plus sage de remédier aux défauts inhérents à tout début, tout en maintenant l'idée du concours-exposition qui aurait exercé une influence sensible sur le développement de la formation scolaire féminine ?

L'idée des expositions scolaires ne s'est point perdue, à en juger par le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique de 1912. L'autorité supérieure de nos écoles souligne que beaucoup de classes d'ouvrages avaient préparé, à l'occasion des examens annuels de clôture, des exhibitions de travaux d'élèves très appréciées des parents et bien propres à leur donner une idée exacte de la tendance scolaire admise en matière d'enseignement féminin.

La tentative de 1875 n'en avait pas moins porté quelques fruits. Elle provoqua des constatations dont on réveillerait les échos endormis en consultant le *Bulletin pédagogique* de l'époque. A relire les articles consacrés par M. Horner à la valeur des expositions scolaires, on croit se trouver en présence d'une circulaire du commissaire du groupe 43 de l'Exposition nationale suisse de 1914 qui recommande, à l'exclusion des travaux d'élèves, l'exhibition de procédés méthodologiques, guides manuels pratiques, objets divers et tous moyens didactiques que le corps enseignant pourrait étudier et comparer à loisir dans l'intérêt des écoles. La partie féminine de l'exposition de 1875, au dire du *Bulletin*, témoignait, à la vérité, des soins, du goût et de l'esprit pratique de nos institutrices. Et ce résultat était tout à l'honneur de plusieurs écoles dirigées par des maîtresses qui avaient à cœur de faire progresser leurs cours d'ouvrages. De la même revue, nous extrayons quelques notes, dues à la plume d'une dame abonnée au *Bulletin*, mais ne faisant pas partie de notre corps enseignant : « Le tricotage, déclarait-elle, compte des échantillons nombreux, variés et d'une exécution excellente, notamment dans le petit chef-d'œuvre d'un bas attribué à une petite fille de Charmey qui aurait été âgée de 7 ans. Remarqué nombre de chemises à la confection desquelles les écoles de Grandvillard et Tavel se sont distinguées. Des raccommodages et rapiécages, ceux de Tavel en particulier, ont fait l'admiration des experts. Auboranges se distingue par ses reprises de mouchoirs ; Vuadens, par ses tricots ; Gruyères, par ses travaux de couture et Châtel, par la variété et la beauté de ses ouvrages. Mais la palme revient à Tavel, qui présenta des spécimens tels qu'on s'est demandé s'ils étaient l'œuvre de petites filles. On a fait venir leurs auteurs et le jury a constaté la franchise de cette partie de l'exposition. »

Excellente en soi, l'exposition scolaire eût été une force stimulante et une réclame permanente en faveur de l'enseignement féminin pratique, qui, au début de la période maintenant envisagée, paraissait n'intéresser que certaines régions du canton, notamment dans les districts du Lac et de la Gruyère. Il semble même qu'il y eut quelque régression, car certaines communes en avaient demandé la suppression sous prétexte que ces cours n'existaient pas partout et que les jeunes filles n'y apprenaient que des travaux de luxe ! Les temps changent plus vite que les idées, car ces mêmes griefs s'élèvent encore ici ou là contre nos modernes écoles ménagères.

En 1862, le canton ne possédait encore que 26 écoles d'ouvrages desservies par 11 maîtresses spéciales. Douze ans plus tard, les prescriptions légales étaient appliquées intégralement et il n'y eut plus de classes fréquentées par les jeunes filles où un cours ne fût donné sur les matières nécessaires à leur sexe.

Vers la fin de la période, la société d'éducation, entrant en lice à son tour, proposa des études sur cet objet. A la réunion de Fribourg, tenue le 20 septembre 1877, M^{lle} Borghini, de Romont, y présenta un rapport sur cette question : « Quelles sont les parties les plus importantes de l'économie domestique à enseigner dans les écoles de filles ? » Cette institutrice démontra si bien la nécessité de développer les branches féminines à l'école primaire, que la Direction de l'Instruction publique lui confia l'élaboration d'un manuel d'économie domestique. Ce fut le premier ouvrage édité dans le canton sur cette branche et les services qu'il a rendus sont incontestables.

En 1882, fut soumis aux méditations des institutrices ce nouveau thème : « La méthode dans l'enseignement des travaux manuels » et deux ans plus tard : « Des causes du luxe chez les jeunes filles et des moyens de le combattre », sujet toujours actuel et qui alors fut trouvé très opportun puisque le rapporteur, M^{lle} Courlet, à Farvagny, recueillit 64 mémoires individuels accompagnés de rapports de conférences préparés par M^{lle} Jacquier, à Corserey ; M^{lle} Marie Richoz, à Fribourg, et sœur Pégaitaz, à Vuadens. Le rapport général préconisait l'enseignement d'une sage économie domestique et surtout la pratique des travaux manuels comme antidotes du luxe.

L'année suivante, M^{lle} Maillard, institutrice à Vultruz, résumait 73 études de ses collègues sur cette question : « D'où vient que l'enseignement de l'économie domestique ne produit que de faibles résultats pratiques ? » Bien des points de vue de M^{lle} Maillard mériteraient d'être retenus. Ayant réclamé un programme progressif et coordonné des travaux de mains, le rapporteur s'écriait avec une remarquable franchise : « Une réforme ici est nécessaire ! Nous n'avons pour cet enseignement ni règle, ni uniformité, aucun examen sérieux et nous sommes en grande majorité insuffisamment préparées à cette partie si essentielle, pourtant, de notre tâche d'éducatrices. »

Ce courageux aveu de 1883 ne fut point une voix clamant dans le désert. La nouvelle loi en préparation, et votée l'an d'après, devait donner pleine satisfaction au vœu des institutrices.

Pour n'y plus revenir — qu'on me pardonne cet enjambement chronologique ! — je mentionne ici d'autres concours de la Société pédagogique fribourgeoise, soit les thèses qu'elle a discutées dans ses assises annuelles :

1. « En quoi l'éducation des filles doit-elle différer de celle des garçons ? » (Rapport de M^{lle} Plancherel, à Zénauva, résumant 68 manuscrits et discuté à l'assemblée de 1886, à Estavayer.)

2. « Nos programmes répondent-ils aux besoins des temps ? »

(Rapport général de 1889, soulevant la question des ouvrages.)

3. « Les travaux manuels dans les écoles de filles. » (Rapport de M^{lle} Marie Richoz, à la conférence des maîtres de la Ville de Fribourg, même année.)

4. « Comment obtenir un meilleur enseignement des travaux manuels ? » (Rapport de M^{lle} Louise Borghini, que l'on retrouve à l'assemblée de Romont, en 1894, aussi pleine d'entrain et amie du progrès que 17 ans auparavant.)

Guère plus avancée que notre école, celle du canton de Vaud se préoccupait aussi, à pareille date, d'une réforme « nécessaire » de l'enseignement féminin. La Société vaudoise des instituteurs mettait à l'étude, en 1886, cette question : « L'école primaire tient-elle suffisamment compte des besoins immédiats de la vie ? » Elle adoptait une série de conclusions de M^{lle} Chaillet qui sont celles que Fribourg a réalisées, et de M^{me} Mathey-Denis qui ne prévoyait alors qu'un minimum d'améliorations à l'endroit des cours d'ouvrages manuels.

(A suivre.)

Plan I. Mgr Dévaud. La vie de famille

VIII. Nécessité pour les familles de s'unir entre elles; origine et légitimité de l'Etat. L'Etat en tant que protecteur de la collectivité des familles contre les dangers extérieurs. — Les devoirs des citoyens, des familles et des organisations communales à l'égard de la défense nationale.

Nous avons examiné dans de précédentes leçons les conditions en dehors desquelles la famille ne saurait remplir sa mission et répondre à la volonté de Celui qui la créa.

Voyons aujourd'hui quelles sont les relations qui lui sont indispensables pour ne pas succomber à la tâche et pour résister à tous les éléments qui risqueraient à la longue d'entraver son action bien-faisante et de porter atteinte à sa sécurité. Le cénacle de la famille demeure évidemment plus ou moins fermé aux influences extérieures, et cela doit être pour que cette cellule-mère de la société reste elle-même et donne à la collectivité des personnalités, et non des êtres amorphes et insipides coulés tous au même moule. Ce cénacle serait pourtant fragile s'il était abandonné à lui-même. Aussi la loi naturelle a-t-elle porté dès les anciens âges les familles à s'unir.

* * *

Ce fut tout d'abord le régime des patriarches. Les familles descendant d'une même souche se donnaient instinctivement comme chef l'aïeul, le plus âgé, dans la mesure où il était méritant, ou sinon un autre des ascendants. On obéissait à l'élu comme à un maître incontesté et l'on peut dire que l'épanouissement de la famille revêtait à un moment donné, dans la sphère où elle vivait, son point culminant.